

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2026 - 042

**Objet :** Arrêté portant délégation de signature au Responsable des Services Techniques

Le maire de la commune de Redessan,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que Monsieur Loïc GAGLIANO exerce les fonctions de Responsable des Services Techniques de la commune de REDESSAN, et que, dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

**Art. 1 :** Monsieur Jules FERNANDEZ, Maire de la commune de REDESSAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc GAGLIANO, pour :

- Signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500.00 € HT
- Signature des courriers et actes de gestion courante ne portant pas décision

**Art. 2 :** La présente délégation est exécutoire dès sa notification.

**Art. 3 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 23 mars 2026

Le Maire,



Jules FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_41-030-213002118-2026.03.23-A2026\_042-A